

KPMG S.A.
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme au capital de 810 360 174 euros

58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018
Onzième résolution

KPMG S.A.
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme au capital de 810 360 174 euros

58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018 – Onzième résolution

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Carmila S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie B (les « **Actions B** »), dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, étant précisé que la création de ces Actions B et la modification corrélative des statuts vous sont proposées sous condition suspensive de l'adoption par la présente Assemblée générale de la dixième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des Actions B dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les modalités de conversion des Actions B.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des Actions B dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code, si des opérations de conversion d'Actions B sont réalisées par votre Conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Tour Eqho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Eric Ropert
Associé

Adrien Johner
Associé

Stephane Rimbeuf
Associé